



Ce mois-ci, focus sur la fin prochaine des primes bonifiées sur l'installation de chaudière gaz et retour sur les évolutions du 1<sup>er</sup> avril 2021 : évolution du libellé des catégories de ménage et renforcement des exigences techniques pour l'installation d'une chaudière biomasse individuelle.

## La fin du Coup de Pouce pour l'installation d'une chaudière Gaz THPE approche !

L'arrêté publié le 13 avril dernier vient confirmer l'arrêt du dispositif Coup de Pouce pour l'installation d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique.

En effet, **la bonification de cette opération s'arrête au 30/06/2021, quel que soit l'énergie de chauffage remplacée.**

Pour être valorisables au titre du dispositif Coup de Pouce, les **travaux devront être achevés au plus tard le 30/09/2021** et non le 31/10/2021 comme annoncé précédemment.

A noter, **une exception : pour tous les devis signés au plus tard le 08/02/2021, vous disposez d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, seul le dispositif hors Coup de Pouce avec des montants de primes minorés pourra être proposé à vos clients pour cette opération.

Pour le Coup de Pouce, le devis et la facture doivent mentionner la dépose et le remplacement de l'ancienne chaudière en précisant le type d'équipement déposé : chaudière à charbon, fioul, gaz (hors condensation).

**Les autres opérations du dispositif Coup de Pouce chauffage dans le secteur résidentiel sont prolongées sur la P5 dans les mêmes conditions** (à l'exception de la BAR-TH-158 : Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées).

Plus d'info dans notre tableau récapitulatif en annexe.

## Retour sur l'évolution des catégories de ménages au 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour rappel, **depuis le 1<sup>er</sup> avril de cette année, les intitulés des catégories de ménages ont changé :**

- Les ménages « classiques » restent « classiques » (catégorie **violet** et **rose** de MaPrimeRénov')
- Les ménages « précaires » sont devenus les ménages « modestes » (catégorie **jaune** de MaPrimeRénov')
- Les ménages « grands précaires » sont devenus les ménages « précaires » (catégorie **bleue** de MaPrimeRénov')

Pour identifier facilement ces nouvelles catégories, elles sont suivies de la mention « P5 » sur votre Espace Abokine.

## Retour sur l'évolution de la chaudière biomasse individuelle (BAR-TH-113) au 1er avril 2021

**Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021**, pour donner droit à une prime CEE pour l'installation d'une chaudière biomasse, l'appareil installé doit également répondre aux exigences suivantes :

- L'appareil est une chaudière biomasse individuelle dite ligneuse
- Il est équipé d'un régulateur de classe IV minimum
- Il est associé à un silo d'une capacité minimale de 225L ou d'un ballon tampon
- Il répond aux normes en termes d'émissions saisonnières ou dispose du label flamme verte 7 \*

Les exigences sont désormais les mêmes pour MaPrimeRénov' et le dispositif CEE. Pensez à mettre à jour vos devis et factures en conséquence.

**L'opération reste éligible en Coup de Pouce à condition d'intervenir en remplacement d'une chaudière gaz, fioul ou charbon non-condensation.** Le particulier perçoit dans ce cas une prime forfaitaire et bonifiée.

A noter, la valorisation de l'opération dans le cadre du dispositif hors CDP est revue à la baisse depuis le 1<sup>er</sup> avril.

### Les éléments à retenir :

- 30/06/2021 : arrêt du Coup de Pouce pour l'installation d'une chaudière gaz THPE\*
- 30/09/2021 : date limite pour achever les travaux des devis Coup de Pouce chaudière gaz THPE\*
- 01/07/2021 : montant de prime CEE standard pour les devis établis à compter de cette date

Exception : pour les devis acceptés au plus tard le 08/02/2021, vous avez jusqu'au 08/02/2022 pour finaliser les travaux.

\*THPE : Très Haute Performance Energétique

Plus d'infos dans la note Chauffage Mars 2021 et dans la fiche simplifiée de l'opération :  
<https://www.abokine.com/boite-a-outils-chauffage/>

**Merci pour votre lecture attentive et pour votre aide !**

À bientôt,  
l'équipe Abokine

# RECAPITULATIF Chauffage : opérations éligibles au CDP les plus courantes du secteur résidentiel



## Les opérations ci-dessous sont éligibles au dispositif coup de pouce chauffage

Il s'agit des opérations du secteur résidentiel les plus courantes.

Dans ce cas le devis et la facture doivent mentionner :

- Dépose et remplacement de l'ancienne chaudière (hors condensation) au fioul, au gaz ou au charbon
- Prime Certificats d'Economies d'Energie Coup de Pouce Abokine chauffage d'un montant de X €

Lorsque les conditions du CDP ne sont pas remplies, ces opérations restent éligibles aux CEE standard dit « hors coup de pouce »

Opération	Fiche d'opération	Qualification requise	CDP	CDP prolongé en P5	Durée de vie de l'opération
Pompe à chaleur AIR/EAU-EAU/EAU	BAR-TH-104	OUI	OUI Dépose et remplacement d'une chaudière (hors condensation) au fioul, au gaz ou au charbon	OUI	17 ans
Chaudière individuelle à haute performance énergétique	BAR-TH-106	OUI	OUI Dépose et remplacement d'une chaudière (hors condensation) au fioul, au gaz ou au charbon	NON fin du CDP au 30/06/2021 avec fin des travaux au 30/09/2021	17 ans
Appareil indépendant de chauffage au bois	BAR-TH-112	OUI	OUI Dépose et remplacement d'une chaudière à <b>CHARBON</b> uniquement	OUI	12 ans
Chaudière biomasse individuelle	BAR-TH-113	OUI	OUI Dépose et remplacement d'une chaudière (hors condensation) au fioul, au gaz ou au charbon	OUI	17 ans
Système Solaire Combiné	BAR-TH-143	OUI	OUI Dépose et remplacement d'une chaudière (hors condensation) au fioul, au gaz ou au charbon	OUI	20 ans
Pompe à chaleur Hybride	BAR TH 159	OUI	OUI Dépose et remplacement d'une chaudière (hors condensation) au fioul, au gaz ou au charbon	OUI	17 ans